

ELECTIONS LEGISLATIVES

La prochaine majorité et le gouvernement devront s'appuyer sur les corps intermédiaires pour retisser le lien social

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 24.07.22

Paris, 2 juillet 2024

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

icdelerue@u2p-france.fr

Pauline Wicky

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

pwicky@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,7 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

L'U2P prend acte des résultats du premier tour des élections législatives qui sont annonciateurs d'une période d'incertitudes préjudiciables au monde économique.

Quelle que soit l'issue du scrutin, l'U2P qui défend les valeurs d'indépendance, de savoir-faire, de vocation professionnelle et de proximité, attend de la future majorité qu'elle prenne les engagements suivants :

- favoriser le vivre ensemble en réconciliant les Français et en leur donnant confiance en l'avenir, conditions indispensables au bon fonctionnement de l'économie ;
- porter une attention particulière aux petites entreprises, en leur réservant une meilleure place dans la représentation patronale ;
- conduire une politique économique favorisant la création, le développement et l'innovation des entreprises, notamment des TPE ;
- desserrer le carcan de normes et de charges qui étouffent les TPE
- réhabiliter la valeur travail, fondement de notre économie et voie principale d'insertion sociale ;
- conforter la transmission des savoirs et savoir-faire en poursuivant notamment le développement de l'apprentissage ;
- s'appuyer sur les corps intermédiaires, notamment les partenaires sociaux, pour retrouver un dialogue économique et social constructif ;
- respecter le dialogue social et les accords paritaires qui en résultent.